



## **Résolution concernant le ch. des Pins**

Les points de cette résolution correspondent aux questions posées à la Municipalité dans notre interpellation du 9 décembre 2020 et sont formulés indépendamment des réponses fournies.

### Résolution Point 1

Quoiqu'il en soit, nous ne voulons plus de nouvelles dépenses en rapport avec ce dossier, indépendamment des perspectives économiques peu rassurantes, et cela pour cette législature et les suivantes.

### Résolution Point 2

Quoiqu'il en soit, nous demandons l'abandon de tous les contacts ou pourparlers en cours ou prévus sur ce thème, avec information spécifique de l'initiateur de cette décision, selon demande du Conseil Communal du 9 décembre 2020, et cela pour cette législature et les suivantes.

### Résolution Point 3

Quoiqu'il en soit, nous voulons que les citoyens, toujours plus nombreux à faire leurs courses au centre commercial, à pied ou à bicyclette, délaissant ainsi leur véhicule à moteur, puissent le faire en toute sécurité et soient encouragés à persévérer dans cette voie, et cela pour cette législature et les suivantes.

### Résolutions Point 4

Quoiqu'il en soit, nous ne pouvons accepter, pour nous et nos enfants, que, dans une commune de plus en plus submergée par un trafic automobile croissant, ce poumon vert, que constitue la zone traversée par le chemin des Pins, voie sa faune et sa flore perturbées par un trafic automobile substantiel, provenant par ailleurs bien souvent d'autres communes. Le Conseil désire que toute la zone autour du chemin des Pins soit reconnue comme zone de villégiature et de détente, et cela pour cette législature et les suivantes.



## **Résolution concernant le ch. des Pins**

Jean-Pierre Rodieux, interlocuteur du groupe

Ilona Alonso

Marianne Naegeli

Ernesto Stahl

Daniel Flesher

Commugny, le.....